

Conseil Municipal de Boyer du vendredi 05/12/2025

Salle de réunion de la Mairie 19 h

Présents : Jean-Paul BONTEMPS (Maire), Michel AUFRANC, Emeline BERGER, Jérôme CLEMENT, Romain FAIVRE, Fabienne GAVAND, Hubert REVILLOT, Marie Agnès SANVERT.

Excusés : Nelly LEGLISE, Sylvain DUPUIS, Jacques HUMBERT, Vincent PORET, Patrick VION

Absents : Ludivine LAZARUS, Nicolas CHAMPEME.

Pouvoirs :

- Jacques HUMBERT donne pouvoir à Hubert REVILLOT
- Nelly LEGLISE donne pouvoir à Marie Agnès SANVERT
- Vincent PORET donne pouvoir à Fabienne GAVAND
- Patrick Vion donne pouvoir à Jérôme Clément
- Sylvain Dupuis donne pouvoir à Michel AUFRANC

Election du secrétaire de séance : Emeline BERGER : vote à l'unanimité

Approbation du conseil du 24 octobre 2025 : vote à l'unanimité

Ajout de deux délibérations :

- Délibération N°7 concerne l'affouage de la parcelle 21 du bois de Namand, pour le martelage.
- Délibération N°8 garde-corps sur pont SNCF devis 23 136 €

L'Assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ces 2 délibérations

Liste des délibérations :

- 1- Délibération pour l'autorisation à mandater au 1^{er} trimestre 2026
- 2- Délibération pour recruter sur un emploi non permanent
- 3- Délibération pour les demandes AAP et DETR 2026 Lotissement Les Rigolettes
- 4- Délibération pour les demandes AAP et DETR 2026 rénovation Ecole Maternelle
- 5- Délibération pour les demandes AAP et DETR 2026 Voirie
- 6- Délibération pour vente de l'ancienne benne
- 7- Délibération pour affouage de la parcelle 21 du bois de Namand, pour le martelage
- 8- Délibération pour garde-corps sur pont SNCF devis 23 136 €

Délibération 1 : Autorisation à mandater 1^{er} trimestre 2026

Vu que le budget primitif de 2026 ne sera voté qu'en mars 2026, il est nécessaire de pouvoir mandater les dépenses d'investissement de 2026 entre le 1^{er} janvier et le vote du budget.

Cette autorisation donnée au Maire est limitée à 25% des dépenses budgétées l'année précédente.

Il nous faut donc délibérer comme suit :

Chapitre 21 total budget 2025 : 148 587€ x25%=37 146€

Article 2111 terrains nus : (budget 2025= 25 000€x25%) 6 250€

Article 2117 bois et forêts : (budget 2025= 39 000€x25%) 9 750€

Article 212 Agencements de terrains : (budget 2025= 5 000 €x25%) 1 250€

Article 2138 autres constructions : (budget 2025= 20 000€x25%) 5 000€

Article 2131 Bâtiments publics : (budget 2025= 2 000€x25%) 500€

Article 2135 Installations générales constructions : (budget 2025= 5 000€x25%) 1 250€

Article 2151 Réseau voirie : (budget 2025= 32 587€x25%) 8 146€

Article 2156 Matériel incendie : (budget 2025= 5 000€x25%) 1 250€

Article 2157 Matériel technique : (budget 2025= 2 000 €x25%) 500€

Article 2158 Autres installations : (budget 2025= 1 000€x25%) 250€

Article 2181 Installations générales : (budget 2025= 1 000€x25%) 250€

Article 2182 Matériel de transport : (budget 2025= 10 500€x25%) 2 625€

Article 2183 Matériel informatique : (budget 2025= 500€x25%) 125€

Chapitre 23 total budget 2025 hors RAR : 139 427.70€ x25% = 34 856.92€

Article 231 : (budget 2025= 139 427.70€x25%) 34 856.92€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces enveloppes financières citées ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour Mandater.

Délibération 2 : recruter sur un emploi non permanent

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel pour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint technique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Au vu de l'article L332-23,1 du Code général de la fonction publique qui autorise ce recrutement,

Au vu des tâches de fin d'année d'entretien de la commune (notamment la préparation des décorations de Noël, les reprises de concessions au cimetière communal, la taille des arbres avec nécessité de nacelle) qui ne peuvent être réalisées seulement par les agents actuels,

Nous proposons à compter du 24/11/2025 de recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel à temps complet au service technique au grade d'adjoint technique de catégorie C.

La rémunération sera fixée par Le Maire et les adjoints.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité et donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement et autorise la dépense correspondante à être inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

Les délibérations 3 - 4 – 5 sont des délibérations de projets qui sont demandées par la sous-Préfecture pour planification des aides sur plusieurs années.

Délibération 3 : Projet du lotissement Les Rigolettes

Tout projet de lotissement doit passer par une demande de permis d'aménager. Pour cela plusieurs études sont nécessaires par : géomètre pour la répartition de lots, géotechnicien pour connaître le sol en profondeur, établir le dossier « loi sur l'eau », maîtrise d'œuvre et suivi de chantier....

Nous avons sollicité le Cabinet Soulage et le Cabinet Branly.

A l'heure actuelle seul le cabinet Soulage a répondu avec un chiffrage de 51 990 €.

Nous souhaitons solliciter l'aide du département par le biais de l'AAP 2026, l'aide de la Région, et l'Etat pour la DETR 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour la demande de ces aides qui sont nécessaires financièrement pour réaliser le développement de notre commune.

Délibération 4 : Projet Rénovation énergétique de l'école maternelle

Du fait de la non-réalisation d'une école neuve au sein du RPI, il nous faut absolument :

- rénover notre école maternelle communale devenue au fil du temps une passoire énergétique,
- dont les réseaux électriques ne sont plus aux normes actuelles,
- dont les sanitaires sont obsolètes ainsi que la plomberie.
- dont le logement à l'étage était antérieurement occupé par les enseignants et qui est maintenant défraîchi mais occupé.

Nous souhaitons solliciter l'aide du département par le biais de l'AAP 2026, l'aide de la Région, et l'Etat pour la DETR 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour la demande de ces aides qui sont nécessaires financièrement pour réaliser le développement de notre commune.

Délibération 5 : Projet de réfection de voirie en 2026

Il nous faudra effectuer des travaux de voirie sur les voies communales :

Nous avons demandé des devis avec une enveloppe habituelle d'environ 40 000 € (Somme à mettre au budget primitif 2026)

Nous souhaitons solliciter une aide du Département 71 par le biais de l'AAP 2026.

L'assemblée approuve et autorise Mr Le Maire à demander l'AAP 2026 pour ces travaux de voirie et pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

Délibération 6 : vente benne Maitre

Cette benne qui doit dater de 40 ans est parfaitement roulante : Essieu, roues et vérin ont été changés.

Nous avons acquis en 2025 une remorque neuve plus grande, et souhaitons nous séparer de l'ancienne.

Publication aux lieux d'affichage de la commune + annonce sur Panneau Pocket, Offre sous pli cacheté.

Si cela s'avère infructueux, une annonce sur internet sera publiée.

L'assemblée approuve à l'unanimité et autorise Mr Le Maire à vendre ce matériel.

Délibération 7 : affouage de la parcelle 21 du bois de Namand.

Le martelage des cloisonnements de la parcelle 21 a été réalisé par l'ONF.

Par conséquent, nous mettrons à l'affouage lesdits cloisonnements dès la fin 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

Délibération 8 : changement du garde-corps sur pont SNCF

Suite à une dégradation du garde-corps (accidenté par un véhicule qui ne s'est pas fait connaître, par conséquent notre assurance ne prend pas en charge), il faut le changer complètement, ce qui permettra d'améliorer le niveau de sécurité sur cette portion de route.

Devis de la Métallerie du château de Boyer : 23 136 €. Un devis va être demandé, par Mr Le Maire, à une autre entreprise pour comparaison. Au cas où un mieux-disant nous proposerait un devis moins important, il pourrait être retenu.

La SNCF prend à sa charge la réfection de l'ouvrage (le pont lui-même), et la commune le garde-corps.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce montant à son maximum pour le changement du garde-corps, il se prononce à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

Divers :

- Présentation du RPQS (rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024) du SIET (SIE du Tournugeois)
- Le remboursement anticipé de 100 000€ du prêt pour travaux d'un montant de 330 000€ a été réalisé.
- Modification du Budget Primitif 2025 : Virement de crédit de 3 200€ du compte 2135 au 204182.
- Prolongation de l'agent en maladie jusqu'au 12/12/2025. Refus du congé en longue maladie.
- Procédure de reprise de concessions, à la suite du 1^{er} affichage des familles souhaitent abandonner leur concession et d'autres feront l'entretien ou remise en état. Pour cette fin d'année 3 reprises de tombes abandonnées par leurs ayants-droits seront réalisées.
- Taille des haies (le long de la Natouze) et taille des grands arbres
- Cimetière bac à déchets à refaire (séparation pour tri des déchets) ainsi que réparation du mur qui s'abîme
- Boîtes à livres dans les 2 anciens frigos de la salle polyvalente/ fresque participative avec l'école, à chiffrer.

Séance levée à 20h41

Signatures :

Le Secrétaire de séance



Le Maire